

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick Mennucci représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AYEL - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Jean-Jacques BONTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOU - Michelle LARIVIERE - Pierre - Francis PAOLACCI

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 18/886/07 CC

■ **Convention n°07/0709 - Mise à disposition du Service de l'Information Géographique - Approbation de l'avenant n° 1**
DIFRA 07/282/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques entre la Ville de Marseille et MPM, un nouvel outil appelé fédérateur SIG a été adopté. Ce nouveau produit fédèrera toutes les données géographiques communautaires.

Cette dynamique impulsée en 2004 lance véritablement le projet de changement de la base de données urbaine de Marseille vers le fédérateur SIG communautaire, où l'administration des données de référence, sera gérée par MPM.

La mise en œuvre du nouvel outil SIG nécessite la mutualisation de l'ensemble des moyens et des ressources de la Ville et de MPM dans l'objectif commun d'une administration des données géographiques à l'échelle communautaire.

Pour ce faire, la création du Service de l'Information Géographique au sein de la Direction des Infrastructures de MPM, a pour vocation de mutualiser l'ensemble des moyens logistiques et humains de la Ville et de MPM dans le domaine de l'information géographique.

A cet égard, en vertu de l'article L511-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, par convention n° 07/0709 notifiée le 13 juin 2007, la Ville de Marseille a mis à disposition de MPM l'ensemble du Service de l'Information Géographique de la Direction de l'Aménagement des Espaces Publics (Direction Générale des Services techniques).

Au regard des conditions générales développées dans ladite convention de mise à disposition du personnel, une modification des dispositions financières s'avère nécessaire compte tenu de la création au sein de MPM d'une régie de recettes pour recouvrer les recettes induites par la diffusion de données géographiques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté urbaine Marseille Provence ;
- La délibération n° FAG 20/230/CC du Conseil de communauté en date du 26 mars 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préciser le régime des recettes induites par la diffusion des données géographiques à des tiers et des répartitions qui s'opèreront entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°07/0709 ci annexé entre la Communauté urbaine et la Ville de Marseille, précisant les modifications apportées aux dispositions financières.

Article 2 :

Les recettes feront l'objet d'une répartition de charges, identique aux conditions indiquées dans la convention n°07/0709 (50% pour la Ville et 50% pour MPM). Elles s'opèreront dans le cadre exclusif d'extractions de données numériques. Les coûts inhérents à la mise à disposition (frais généraux : supports, consommables...) seront exclusivement supportées par la Communauté urbaine et par voie de conséquence les recettes afférentes seront recouvrées uniquement par elle.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes correspondantes à la participation financière de la Ville de Marseille seront constatées sur le budget d'investissement et de fonctionnement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les exercices 2007 et suivants :

Le Commissaire Rapporteur
2^{ème} Vice-Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN